



## Présence des voisins lors de l'élagage

Par **Miosotis**, le **20/05/2026** à **11:52**

Bonjour aux aimables conseillers,

J'ai été condamnée à faire couper les branches du cèdre dépassant chez le voisin "dans un délai de 2 mois, "de préférence par un professionnel".

J'ai accepté le devis d'un élagueur et convenu de la date avec lui. Je viens d'informer mes voisins qui refusent et proposent d'autres créneaux. Ils veulent également vérifier l'assurance de l'élagueur, posent des conditions. ONT-Ils le droit ?

Avec mes salutations cordiales.

Par **jodelariege**, le **20/05/2026** à **12:50**

Bonjour

Il ne paraît pas anormal que vous n'imposiez pas vos dates aux voisins. Proposez leur plusieurs dates en relation avec l'elageur

Il est toujours primordial pour un client d'obtenir une copie de l'assurance du professionnel et d'appeler directement la dite assurance pour vérification....

Donc demandez et vérifiez l'assurance du professionnel et communiquez la a vos voisins chez qui il va intervenir

Le voisin peut demander aussi l'intervention à vos frais d'huissier /commissaire de justice pour faire un état des lieux avant et après l'intervention de l'elageur

Par **Miosotis**, le **20/05/2026** à **14:47**

Les branches sont coupées chez moi et il s'agit juste de les récupérer. Il dispose de caméras de surveillance et de nombreux amis d'habitude quand il s'absente.

Par **amajuris**, le **20/05/2026** à **19:02**

bonjour,

si vous avez contraint votre voisin à faire une procédure judiciaire pour obtenir la suppression des branches de vos arbres pénétrant chez votre voisin, comme le prévoit le code civil, je comprends que votre voisin prenne ses précautions pour l'application du jugement.

salutations

Par **jodelariege**, le **20/05/2026** à **19:25**

Il s'agit donc de pénétrer sur la propriété du voisin qui tient à surveiller qu'il n'y aura pas de dégât lors de la chute des branches chez lui